



SECRETAIRE (F/H)



**Formation : niveau Bac+2
Et/ou
Expérience souhaitée en
secrétariat**



Savoir-être
Rigoureux, volontaire,
autonome et organisé



Savoir-faire
Appétence pour le travail d'équipe, capacité
d'adaptation, d'écoute et d'anticipation
Maîtrise des outils bureautiques



Principales missions

Placé sous l'autorité administrative du responsable du secrétariat Santé au Travail, le candidat retenu sera chargé de :

- préparer et suivre les plannings des médecins du travail et de l'infirmier(e) en accord avec eux,
- organiser les visites médicales et les entretiens infirmiers pour les salariés des secteurs des médecins du travail et de l'infirmier(e),
- assurer la mise en GED des documents dans les dossiers médicaux informatisés,
- assurer les mises en forme de documents (courriers, rapports, ...),
- assurer l'accueil téléphonique dans le cadre du suivi des secteurs des médecins et de l'infirmier(e),
- assurer la transmission des informations reçues utiles au service.

Un parcours de formation est assuré dès l'arrivée du candidat sélectionné.

Modalités



Rémunération mensuelle brute

1 766,92 €
+ 13^{ème} mois (versé au semestre)
+ complément familial (environ 50€ brut mensuel par enfant)
+ intéressement (environ 800€ net au prorata du temps de présence)



Le poste est à pourvoir

CDD à temps plein
A pourvoir du 1^{er} juillet au 31 décembre
2024

Candidature : Lettre de motivation et CV à transmettre au service Ressources Humaines pour le lundi 27 mai 2024 via le lien suivant : <https://jobaffinity.fr/apply/oulwvpjwqaj9wd06fc>

Avantages

Les + de la MSA...

Complémentaire santé et prévoyance attractive
Régime de retraite supplémentaire

Comité social et économique : chèques vacances,
billetterie, participation aux activités sportives et culturelles,
prise en charge de certaines activités des enfants...

Conditions de travail agréables

Horaires variables
Restauration collective avec prise en charge par
l'employeur de 4,50 €/repas
Locaux de travail fonctionnels et agréables aux
portes d'Angers
Prise en charge à 50% des frais de transport en
commun
Télétravail éventuel au bout de 6 mois